

TOPO USI – 2020-06-19

Proches aidants

Le TOPO de cette semaine sera exclusivement consacré à expliquer la procédure mise en place dans le CIUSSS pour accueillir les proches aidants sur notre unité. Il y a plusieurs règles à respecter, je vous invite à lire tous les documents joints à ce courriel.



Les grandes lignes :

	Visites standards	Visites humanitaires
Nombre de personnes autorisées	2 personnes <i>*pour les patientes en post partum, le conjoint ne compte pas comme un visiteur*</i>	4 personnes
	<i>Les personnes autorisées restent les mêmes pour toute la durée de l'hospitalisation</i>	
Nombre de personnes autorisées au chevet	1 personne à la fois <u>par plage horaire</u>	2 personnes à la fois <i>(Les 2 autres personnes autorisées ne peuvent pas attendre dans le corridor, elles doivent venir à l'hôpital séparément des autres ou attendre à l'extérieur de l'hôpital)</i>
Plages horaires	13h00 à 15h00 19h00 à 20h30	En tout temps
Interdiction de visite	<ul style="list-style-type: none">- Avant le <u>7^e jour d'hospitalisation</u> (comptant le séjour à l'urgence)- Patients COVID-19 positifs ou suspectés- Patients neutropéniques- Pour toute raison médicale- Si le congé de l'hôpital est prévu dans moins de 48h	Aucune interdiction MAIS <ul style="list-style-type: none">- Si patient COVID-19, la personne doit se mettre en isolement 14 jours STRICT après sa visite.
Auto-formation	Tous les visiteurs doivent faire l'auto-formation, même s'ils viennent pour raison humanitaire.	

Les rôles seront partagés entre les **agents administratifs**, **infirmières** et **médecins**.

Les **agents administratifs** se chargeront de communiquer avec les familles pour les informer des règlements et leur envoyer un courriel contenant un lien pour de l'auto-formation. De plus, ils tiendront un registre Excel où les noms des visiteurs autorisés seront inscrits. Ils recevront les appels de la sécurité lorsque le membre de la famille arrive à l'entrée principale et pourront vérifier si cette personne est autorisée.

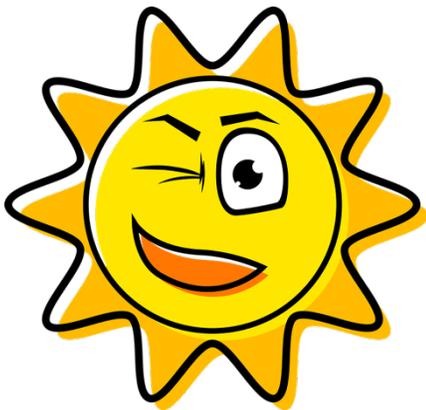
Les **infirmières** (ou **médecins**) devront demander aux patients quels membres de leur famille ils désirent avoir à leur chevet. Ces personnes doivent leur apporter un soutien quelconque qui justifie leur présence à l'hôpital. Si le patient est dans l'impossibilité de nous répondre, c'est la famille qui choisira les membres désignés. Si le patient provient de l'étage et qu'il avait déjà des membres attirés, ce sont les mêmes qui resteront au registre.

Lors de l'arrivée sur le département, les **infirmières** devront faire signer un consentement (*Voir document HMR40211 COVID-19 Consentement proche aidant*) de visite (si pas déjà fait) et procéder à un questionnaire sur les symptômes et prise de la température. (*Voir document Registre des visiteurs et surveillance des symptômes*). Elles devront aussi vérifier le port et retrait des EPI, qui doivent être portés par TOUS, malgré que le patient ne soit pas en isolement. Si 2 observations avaient été faites auparavant et qu'elles étaient conformes, elles n'auront pas à les observer.

Les visiteurs doivent quitter pour la maison directement après leur visite. Ils ne peuvent pas aller à la cafétéria ou dans les aires communes de l'hôpital. S'ils doivent utiliser une salle de bain, ils pourront utiliser celle dédiée aux visiteurs dans le corridor de l'unité coronarienne. Lorsqu'ils rentrent à la maison, ils doivent mettre leurs vêtements au lavage et prendre une douche.

Si vous avez des questions, vous référer aux AIC ou CSI.

Vous pouvez maintenant procéder à la lecture des différents documents mis en pièce jointe.



*Sur ce, nous vous souhaitons une fin de semaine
ensoleillée et chaude!*

Marjo, Julie et Mylène